

74.100 / 77.340.0 - CT/BN

Bruxelles, le 25 novembre 1993

COMPTE RENDU D'ENTRETIENS

Objet: Entretiens de M. l'Ambassadeur Bruno Spinner (spi) à la Commission des Communautés européennes (24-25 novembre 1993) dans le domaine de la libre circulation des personnes

M. l'Ambassadeur Bruno Spinner, Chef du Bureau de l'intégration, et M. Dieter Grossen, Sous-directeur à l'OFIAMT, Chef de la Division du marché du travail, devaient avoir les 24 et 25 novembre 1993 à Bruxelles quelques échanges de vues informels avec la Commission des Communautés européennes concernant les futures négociations en vue de la conclusion d'un Accord bilatéral CE-Suisse en matière de libre circulation des personnes.

M. Grossen ayant été contraint d'interrompre son voyage à Bâle en raison de grèves interdisant l'atterrissage à l'aéroport de Bruxelles, spi a néanmoins rencontré le 24 novembre 1993 Mme Lowri Evans, membre du Cabinet du Commissaire Pdraig Flynn, en charge de l'emploi et des affaires sociales, et Mme Annette Bosscher, Chef de l'Unité "Libre circulation, politique migratoire" à la DG V (Emploi, relations industrielles et affaires sociales) de la Commission. M. Niall Leonard, Swiss desk Officer à la DG IA (Relations politiques extérieures) et M. Peter Altmaier, de l'Unité "Sécurité sociale" de la DG V étaient également présents.

Le 25 novembre 1993, spi a aussi rendu visite à M. Thierry Stoll, Directeur pour les affaires générales et la coordination à la DG XV (Marché intérieur et services financiers), en charge de la libre circulation des personnes au sens large (i.e. y compris celle des indépendants et des non actifs). Sa collaboratrice Mme Sandra Keegan était également présente.

Lors de ces deux entretiens, spi a insisté sur le souhait des autorités suisses de voir la Commission adopter la position la plus flexible possible dans la perspective des futures négociations en matière de libre circulation des personnes, tant en ce qui concerne le contenu de cet accord que le "timing" pour l'entrée en vigueur de ses différents volets. Spi a aussi évoqué l'intérêt que pourrait avoir une solution menant à la libéralisation progressive, par paliers, du marché suisse du travail, avec une clause de sauvegarde dégressive. Il a enfin insisté sur l'importance des futures négociations au plan de la politique intérieure suisse, estimant qu'il fallait essayer de vaincre ensemble les peurs de la population suisse de se voir confrontée à une immigration massive à la suite d'un accord avec la CE.

Des interventions des interlocuteurs de spi, on retiendra que:

1. Le projet de mandat de négociations préparé par les services compétents (DG IA, DG V, DG XV, Service juridique) de la Commission va incessamment être envoyé dans les Cabinets des Commissaires pour décision par la voie de la procédure écrite, procédure qui devrait se terminer au début du mois de décembre.

Ce projet sera ensuite envoyé au Conseil, qui ne se prononcera vraisemblablement pas avant le mois de janvier, après discussion au sein du groupe AELE du Conseil. C'est le Conseil "Affaires générales" (Ministres des affaires étrangères) qui tranchera.

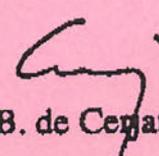


- 2 -

2. Le projet de mandat sera rédigé en termes plutôt généraux, ce qui devrait, au moins à ce stade des discussions, répondre à notre attente en laissant ouvertes le plus grand nombre de questions. Il contiendra une énumération de tout l'acquis communautaire concerné.
3. En ce qui concerne le contenu du futur accord, la Commission s'en tiendra, dans son projet de mandat, à ce qu'elle avait indiqué dans sa Communication sur l'avenir des relations avec la Suisse. Elle demandera donc la mise en oeuvre pleine et entière de l'acquis communautaire touchant la libre circulation des travailleurs, le droit d'établissement, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la coordination des systèmes de sécurité sociale et le droit de résidence des étudiants, retraités et autres personnes non actives.

La Commission n'a pour le moment pas d'idées très claires concernant la portée exacte de la notion de droit d'établissement et essaiera de clarifier dans quelle mesure elle pourrait couvrir aussi les succursales et agences de personnes morales. Pour M. Stoll, le futur accord bilatéral sur la libre circulation des personnes concerne avant tout les personnes physiques. Les personnes morales ne sont pas concernées, mais une extension aux agences et succursales n'est pas forcément exclue. Il faut alors être conscient que l'acquis communautaire à reprendre serait très consistant.

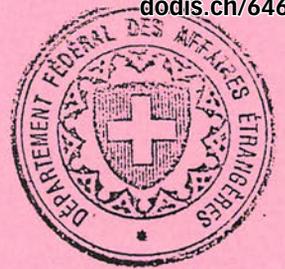
4. Pour ce qui est du "timing" pour l'entrée en vigueur des différents volets du futur accord, aucun interlocuteur n'a voulu se prononcer.
5. Tout le monde se pose des questions concernant le volet institutionnel. La Commission est consciente de l'importance de ce problème pour nous, mais aucun interlocuteur n'a voulu dire que la Commission pourrait peut-être renoncer à exiger un pilier unique pour l'application et le contrôle du futur accord.
6. Il n'est pas encore clair si l'accord bilatéral avec la Suisse sera conclu par la Communauté européenne seule ou par la Communauté et ses Etats membres.
7. L'introduction de certains éléments de coopération intergouvernementale touchant la liberté de déplacement (coopération III^e pilier, Schengen, etc.) dans le futur accord semble difficile pour des raisons juridiques. La Commission n'ayant que des compétences très limitées dans ce domaine, des contacts exploratoires avec les Etats membres de l'Union européenne seraient néanmoins utiles.
8. Le maintien de la primauté des travailleurs indigènes appliquée par la Suisse sur son marché de travail sera un obstacle dans les négociations dans la mesure où il constituerait une discrimination au sens de la législation communautaire.
9. Les interlocuteurs de spi n'ont pas d'objections à ce qu'il y ait des entretiens exploratoires sur certains thèmes spécifiques (sécurité sociale, reconnaissance des diplômes), pour autant que nous en informions dans chaque cas les services chargés de la coordination (M. Leonard à la DG I d'une façon générale et Mme Devonic à la DG V pour ce qui relève de la DG V).


B. de Cejat

CHIFFRE

Dies ist eine chiffrierte Meldung. An Dritte, d.h. ausserhalb der Bundesverwaltung dürfen Angaben über den Inhalt nur in Form von Auszügen erfolgen. Weiterleitungen per Fax dürfen nur innerhalb des 322-er Netzes gemacht werden.

26. Nov. 1993 8 15



25/11/93

18:12

MISSION-BRUESSEL

NO. 647

P001/003



MISSION SUISSE AUPRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

TEL 0032 2/286 13 11

FAX 0032 2/230 45 09

TELEFAX

Nombre de pages (y compris couverture) 3

Bruxelles, le 25 novembre 1993

PRIORITE: NORMAL

FAX No: 117

CHIFFRE

CLASSIFICATION: CHIFFRE

REFERENCES: 74.100/77.340.0 - CT/BN

TRAITEMENT: Opérationnel

DESTINATAIREPar le Service des télégrammes à:

M. l'Ambassadeur Bruno Spinner, Chef du Bureau de l'intégration (DFAE/DFEP)

Objet : Vos entretiens à la Commission des CE (24-25 novembre 1993) dans le domaine de la libre circulation des personnes

Monsieur l'Ambassadeur,

Comme convenu cet après-midi, je vous envoie en annexe le compte rendu de vos entretiens d'hier et aujourd'hui dans le domaine de la libre circulation des personnes, vous laissant le soin d'en assurer la diffusion que vous jugerez utile.

INTEGRATION BUREAU DES CE	
Nr.	70. 220. 13
R	26. NOV. 1993
	q/c
Copie en	

B. de Cerjat

Copie: - BAWI

- Del. Suisse AELE Genève (Courrier)

- Conseil de l'Europe, Strasbourg (Courrier)